



# Questions relatives à la nouvelle formation obligatoire pour les futurs propriétaires de chiens

Novembre 2008

## En quoi cette formation consistera-t-elle exactement?

La formation comportera une partie théorique et une partie pratique (entraînement avec le chien). Les personnes souhaitant acquérir un chien pour la première fois devront désormais assister au préalable à un cours théorique qui durera au moins quatre heures. Une fois propriétaires du chien, elles devront suivre, au cours de la première année d'acquisition du chien, une formation pratique composée d'au moins 4 séances d'une heure.

Restez informés !  
Abonnez-vous à notre **Newsletter**  
« **Actu Animaux de compagnie** » sur  
notre site  
[www.monanimalienprendssoin.ch](http://www.monanimalienprendssoin.ch)

## Pourquoi une formation obligatoire pour les détenteurs de chiens?

Le cours théorique a vocation de sensibilisation. L'objectif est de faire prendre conscience aux futurs propriétaires de chiens l'engagement que cela représente au quotidien et à long terme. Le propriétaire peut ainsi estimer s'il est vraiment prêt à assumer un tel engagement. Une question que toute personne doit se poser avant l'achat d'un animal. La formation pratique permettra de mieux comprendre les besoins élémentaires du chien et permettra au propriétaire de le contrôler dans les situations quotidiennes. La formation apprend aussi au chien à avoir un comportement adapté et à évoluer dans un environnement qui ne lui est pas familier, avec des chiens qui lui sont étrangers.

## J'ai déjà un chien. Dois-je tout de même suivre cette formation?

Non. La disposition entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008, avec un délai transitoire de 2 ans. Concrètement, cela signifie que vous n'êtes pas concerné par la mesure si vous possédez déjà un chien. Si toutefois vous décidez d'en acquérir un autre dès septembre 2008, vous ne devrez pas suivre la formation théorique, mais uniquement la formation pratique, pour laquelle vous disposez d'un délai transitoire jusqu'à septembre 2010. A partir de cette période, vous aurez un an à compter de la date d'acquisition de l'animal pour suivre ladite formation.

## Je souhaite m'acheter un chien à l'automne 2008. Où trouver les formations reconnues?

Les personnes qui donnent les cours doivent avoir suivi une formation reconnue. C'est pourquoi une période de transition de deux ans est prévue. Ce qui signifie que vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour suivre les cours. Cependant, les premiers cours vont probablement déjà être prêts d'ici l'hiver. Vous trouverez sur notre site la liste des organisations qui sont reconnues pour former les enseignants. Vous pourrez ensuite vous adresser à ces organisations pour trouver les cours les plus proches de chez vous. Le mieux est de s'inscrire à la Newsletter « Actu Animaux domestiques » sur ce site afin de se tenir au fait de l'actualité.

## La formation est-elle sanctionnée par un examen?

Non. Il n'y a pas d'examen, ni pour le volet théorique ni pour le volet pratique. Certains propriétaires de chiens pourront toutefois être contraints par l'Office vétérinaire cantonal de suivre d'autres formations si leur incapacité à contrôler leur chien est constatée lors de la formation pratique. Cela est d'ailleurs déjà possible aujourd'hui.

### **Qui peut proposer ce type de cours?**

L'Office vétérinaire fédéral (OVF) a élaboré des critères précis concernant la formation et les formateurs, critères qui sont inscrits dans une ordonnance départementale. L'OVF reconnaît les organisations (associations, entreprises, centres de formation, etc.) qui peuvent dispenser ces formations. La liste des organisations reconnues sera publiée au fur et à mesure et sur le site [www.monanimaljenprendssoin.ch](http://www.monanimaljenprendssoin.ch).

### **Les formateurs canins, qui dispensent déjà des cours sont-ils reconnus rétrospectivement?**

Beaucoup d'éducateurs canins actuels ont déjà suivis une formation ou possèdent une expérience approfondie en éducation canine. Les organisations reconnues peuvent vous dispenser, suivant vos connaissances, de certaines parties de la formation. Cependant ces organisations ne sont pas tenues de prendre en compte vos connaissances. Veuillez donc vous renseigner auprès d'elles si une prise en compte de vos connaissances est possible dans votre cas et, si oui, dans quelle mesure.

### **Doit-on effectuer cette formation quelle que soit la race du chien que l'on possède?**

Oui, quelles que soient sa race et sa taille.